

# DECISION

*du 7 octobre 2021*

## **concernant l'interdiction de la chasse du tétras-lyre en 2021**

vu l'article 14 al. 2 du règlement d'exécution de la loi sur la faune du 7 juillet 2004;

vu l'article 16 al. 3 des directives du 2 juillet 2021 sur la chasse en 2021-2022;

vu les résultats des recensements de tétras-lyre réalisés en 2021;

### LA SECTION CHASSE, PÊCHE ET SURVEILLANCE

*décide:*

#### **Article premier.- Interdiction de chasse du tétras-lyre**

<sup>1</sup> Compte tenu du faible succès de la reproduction des populations de tétras-lyre estimés lors des recensements réalisés durant l'été 2021 (indice de reproduction; 0.79 juvénile par poule), la chasse du tétras-lyre n'est pas autorisée en 2021.

#### **Art. 2.- Disposition finale – publication**

<sup>1</sup> La présente décision est publiée dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud.

**Direction générale de l'environnement**

Direction des ressources et

du patrimoine naturels

*Division biodiversité et paysage*

---